

**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
POUVOIRS DE POLICE : DISPOSITIONS CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19**

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les mesures annoncées par l'Etat en matière de lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'éviter les rassemblements afin de ralentir la propagation du virus ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les rassemblements et manifestations de plus de 10 personnes sont réglementés dans les salles et espaces publics de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 2 – Afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, les salles louées aux particuliers et les toilettes publiques seront fermées au public jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté feront l'objet de poursuites, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 4 – La responsabilité des gestionnaires ou organisateurs qui ne respecteraient pas les dispositions du présent arrêté sera recherchée.

Article 5 – Le présent arrêté prend effet le jeudi 1^{er} octobre 2020, et s'applique jusqu'au samedi 31 octobre 2020.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera affiché à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges et sur les différents sites concernés.

. Ampliation est transmise à :

Monsieur le sous-préfet de Cholet

Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 septembre 2020

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Acte à classer**AR-SG-2020-107**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-09-29T14-09-25.00 (MI225540762)

Identifiant unique de l'acte :

049-200053619-20200929-AR-SG-2020-107-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Pouvoirs de police dispositions contre la propagation
du COVID 19 - prolongation fermeture des salles communales
louées aux particuliers jusqu'au 31 octobre 2020.

Date de décision : 29/09/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementairesActe : 2020107_pouvoirs_police_prolon... Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/09/20 à 14:09

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 29/09/20 à 14:09

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 29/09/20 à 14:16